

Compte rendu de la séance du vendredi 20 octobre 2017

Secrétaire de la séance:

Claudine HOUSELLE

Ordre du jour:

VILLE D'ALLANCHE

CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Maison des Services, salle Maurice JALENQUES.

Le Vendredi 20 Octobre 2017 à 20h00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Allanche, le 13 Octobre 2017

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Ordre du jour :

- 1 - Création poste agent technique principal 1^{ère} classe,
- 2 - Création postes agents recenseurs,
- 3 - Mis en sécurité / travaux Beffroi,
- 4 - Mise en conformité STEP,
- 5 - Autorisation d'appel à candidature camping,
- 6 - Décisions Modificatives Section Maillargues / Commune,
- 7 - Vente parcelle communale Rue du Pont Chauvet,
- 8 - Acquisition de deux parcelles lieu-dit Le Bac,
- 9 - Echange de parcelles Le Bac,
- 10 - Eglise retable st jean Baptiste,
- 11 - Demande de subvention collège,
- 12 - Rapport sur l'eau 2016,
- 13 - Chèque cadeaux,
- 14 - Calendrier des foires,
- 15 - Réhabilitation logement communal F4,
- 16 – Offre d'achat portes box ancien Haras,
- 17 – Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- 18 – Dossier Demande de Subvention ancien Haras.

Questions diverses :

P.S. : Procuration jointe à retourner en cas d'absence.

Délibérations du conseil:

Inscription d'un itinéraire de promenade et de randonnée. (DE 2017 094)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un tronçon de la Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMCVTT) dont les missions d'aménagement et d'entretien sont assurées par la communauté de communes Hautes-Terres Communauté sur son périmètre, traverse le territoire communal.

Du fait de l'ancienneté du tracé et de sa requalification dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux grandes itinérances du Massif Central », il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du statut foncier des cheminements empruntés.

En outre, en vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de ces tracés actualisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par ces itinéraires.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

1. **De** donner un avis favorable au tracé de randonnée de la GTMCVTT tel que présenté,
2. **D'APPROUVER** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le conseil municipal ; désignés et reportés dans le tableau de relevé foncier ainsi que sur la carte annexée à la présente délibération,
3. **S'ENGAGE**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée,
4. **ACCEPTE** le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée. Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés

communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le conseil municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

Création d'un poste d' Agent Technique principal 1ère classe. (DE 2017 095)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 03 juillet 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique principal 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade.

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 13 juin 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Agent Technique Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 h par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2017,
Filière : Technique-Cadre d'emploi : Agent Technique Principal 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- 1- De créer le poste d'Agent Technique Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2017 à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 2- De voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Création de deux postes d'agents recenseurs et fixation des conditions de rémunération. (DE 2017 096)

Monsieur le Maire rappelle que la population d'Allanche sera recensée du 02 Janvier 2018 au 17 Février 2018. Le nombre d'habitants à recenser nécessite le recrutement de deux agents recenseurs. La Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 715 €, la rémunération des agents recenseurs sera basée sur l'indice majoré

Le Maire propose de recruter ces agents en contrat saisonnier (CDD) pour la durée du recensement, d'indemniser leurs frais de déplacement au cours des opérations de recensement basé sur le barème des taux applicables dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

3. De recruter deux agents recenseurs en contrat saisonnier (CDD) pour la période du 02 janvier au 17 février 2018.
4. De fixer une rémunération nette basée sur l'indice majoré : 1149.07 € par agent et par mois.
5. De fixer une indemnité de transport basée sur les barèmes des taux applicables dans la fonction publique.
6. De voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux agents.

Mise en sécurité du Beffroi. (DE 2017 097)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le beffroi sis dans la venelle menace de s'effondrer suite à de nombreuses fissures dues à des foudroiements répétitifs.

Au vu du caractère urgent, il fait part à l'assemblée de sa prise de contact avec les architectes des bâtiments de France, diverses entreprises et avec M. TOURVIELLE, architecte du patrimoine, qui se sont rendus sur place pour déterminer l'ampleur des dégâts.

A ce jour, le Maire a procédé à la prise d'un arrêté (interdiction et sécurisation des bâtiments communaux et passage de la venelle) et à la pose de barrières.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser dans les plus brefs délais à lancer une procédure d'expertise, de réaliser un diagnostic des travaux et de mettre en sécurité le beffroi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- 7- D'autoriser le Maire à mettre en sécurité le beffroi, de lancer une procédure d'expertise et de réaliser un diagnostic des travaux.
- 8- De l'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée pour la mise en œuvre des travaux nécessaires à la consolidation de la structure.
- 9- De l'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en sécurité du beffroi.

Mise en conformité de la STEP d'Allanche (DE 2017 098)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 03 juillet 2017 qui proposait de lancer une étude globale du réseau d'assainissement et de créer une nouvelle STEP.

Après réflexion, le Maire propose de faire réaliser une étude sur la mise en conformité de la station existante. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à demander différents devis auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine afin de réaliser dans un premier temps le diagnostic de la STEP, une mise en place de l'autosurveillance et de traiter le dysfonctionnement de l'autosurveillance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- 10- D'autoriser le Maire à demander des devis à des entreprises spécialisées.
- 11- D'autoriser le Maire à consulter le CIT pour la maîtrise d'ouvrage.
- 12- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.

Autorisation donnée au Maire de lancer un appel à candidature pour le poste du camping municipal. (DE 2017 099)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent affecté jusqu'à présent au camping municipal de la commune est maintenant affecté à l'école primaire d'Allanche. De ce fait, nous n'avons pas de personnel pour la saison 2018. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à prendre contact avec les services de pôle emploi afin de lancer un appel à candidature pour la tenue du camping municipal pour la saison 2018. Il propose de solliciter un contrat saisonnier (CDD) pour ce poste. Les modalités du contrat seront définies ultérieurement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- 13- D'autoriser le Maire à lancer un appel à candidature pour un contrat saisonnier (CDD) pour la tenue du camping municipal d'Allanche pour la saison 2018.

Vente parcelle communale Rue du Pont Chauvet. (DE 2017 100)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. DENIS Dominique d'acquérir une parcelle communale sise rue du Pont Chauvet entre les parcelles AC 307, 308 et la parcelle AC 309 dont il est propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

14- D'émettre un avis défavorable à la demande de M. DENIS Dominique d'acquérir une parcelle communale sise rue du Pont Chauvet entre les parcelles AC 307, 308 et 309.

Acquisition d'une parcelle appartenant à M. ERIGNOUX, cadastrées YM 115 au Bac.
(DE 2017 101)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ERIGNOUX accepterait de céder la parcelle cadastrée YM 115, d'une superficie de 10 M², située au village du Bac.

L'achat de cette parcelle permettrait à la commune d'effectuer un alignement avec la chaussée existante.

Monsieur ERIGNOUX accepterait de céder cette parcelle au prix du marché en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

15. D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle YM 115 d'une superficie de 10 m² au prix du marché en cours frais notariés en sus.
16. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.
17. Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au Budget Primitif 2018 de la Commune.

Acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. RAHON, cadastrée YM4 au Bac. (DE 2017 102)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur RAHON accepterait de céder une partie de la parcelle cadastrée YM 4, située au village du Bac.

Cette parcelle permettrait à la commune de mettre en place une aire de retournement pour les véhicules.

Monsieur RAHON accepterait de céder une partie de la parcelle au prix du marché en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

18. D'autoriser le Maire à faire procéder au bornage de ladite parcelle.
19. D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle YM 4 au prix du marché en cours, frais notariés et de géomètre en sus.
20. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.
21. Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au Budget Primitif 2018 de la Commune.

Echange de parcelles sises au Bac. (DE 2017 103)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier en date du 03 novembre 1994 entre M. JARRY, Maire de la commune à cette date et M. et Mme THERON Jean. Suite au décès de M et Mme THERON Jean, M. et Mme THERON Jacques sont les successeurs.

Ce courrier fait état d'un échange à l'amiable d'une parcelle de terrain le long de la propriété de M. et Mme THERON, cadastrée YM 103, d'une superficie d'environ 15 m² contre une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 15 m² constituée par une enclave le long du côté nord-ouest de la parcelle cadastrée YM 112 et appartenant à M. et Mme THERON.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acter l'échange des dites parcelles afin d'améliorer l'accès dans le village.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

22. D'autoriser le Maire à échanger une partie de la parcelle d'un terrain communal d'une superficie d'environ 15 m² constituée par une enclave le long du côté nord-ouest de la parcelle cadastrée YM 112 contre une parcelle de terrain le long de la propriété de M. et Mme THERON, cadastrée YM 103 d'une superficie d'environ 15 m².
23. De diviser les frais notariés entre la commune et M. et Mme THERON Jacques.
24. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange aux conditions ci-dessus énoncées.

Restauration du retable Saint -François de l'Eglise Saint Jean -Baptiste. (DE 2017 104)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de la restauration du retable Saint François et notamment la faillite de l'entreprise COROART, entreprise en charge de la restauration de retable Saint François.

Afin de continuer le processus de restauration du retable, nous avons dû relancer une consultation d'entreprises. L'entreprise MALBREL a été retenue pour un montant HT des travaux qui s'élève à 27 240 €.

Le plan prévisible de financement est le suivant :

– Conseil Départemental 15 % :	4 086.00 €
– DRAC 50 %:	13 620 .00 €
– Région 10 %:	2 320.00 €
– Commune :	7 214.00 €

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter le plan de financement proposé et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

1. D'approuver le plan de financement proposé,
2. D'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Participation voyage scolaire organisé par le Collège Maurice Peschaud. (DE 2017 105)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Collège Maurice PESCHAUD d'Allanche organise un séjour pour les élèves de 5^{ème} du 10 au 15 décembre 2017 à Val Thorens.

La participation financière demandée aux familles s'élève à 370.85 € par enfant.

Il est demandé à la commune une aide financière pour alléger le coût supporté par les familles.

Le nombre d'élèves se monte à 4 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1. D'octroyer aux familles des élèves du Collège Maurice PESCHAUD d'Allanche une subvention de 400 €, correspondant à une participation de 100 € pour chacun des enfants de 5^{ème}.

Rapport annuel 2016 sur l'Eau et l'Assainissement. (DE 2017 106)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 sur l'Eau et l'Assainissement dont un exemplaire est joint à cette délibération.

Il demande d'en prendre connaissance et de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le rapport annuel 2016 sur l'Eau et l'Assainissement.

Chèque Kdo Cantal pour le personnel communal. (DE 2017 107)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de prime exceptionnelle destinée aux agents de la collectivité déjà mis en place en 2016.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal,

DECIDE

25. D'attribuer à titre de gratification de fin d'année des chèques Kdo Cantal au personnel communal.
26. D'établir la liste des bénéficiaires comme suit :
 - Mmes FERRAND E, BABOT M, MISCOPEIN C, BABOT S, VERDIER E, GARINOT S, BLANC S, Mr RONGIER F : 2 chèques Kdo cantal par agent, d'une valeur de 20 €.
 - Mmes COMBES, BOUCHERON : 3 chèques Kdo cantal par agent d'une valeur de 20 €.
 - Mrs BADUEL P, FABRE F, PAPON F, RONGIER C : 4 chèques Kdo cantal par agent, d'une valeur de 20 €.
 - Mr CHARBONNIER S : 2 chèques Kdo cantal.
3. D'autoriser le Maire à régler la facture établie par l'UDACAC pour un montant de 800 €.

Approbation du calendrier des foires 2018. (DE 2017 108)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau calendrier des foires 2018. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce calendrier afin de le rendre public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

1 - D'approuver **le calendrier des foires 2018** dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Samedi 13 janvier

Mardi 06 février (mardi avant mardi gras)

Mardi 06 mars (mardi avant mi-carême)

Lundi 09 avril (lundi Quasimodo)

Mardi 15 mai

Lundi 11 juin (Maillargues)

Lundi 18 juin

Lundi 16 juillet (Foire aux bestiaux)

Jeudi 16 août (Foire aux bestiaux)

Vendredi 07 septembre (Foire aux bestiaux)

Samedi 22 septembre

Mercredi 10 octobre

Jeudi 25 octobre

Jeudi 29 novembre

Mardi 18 décembre (avant Noël)

Réhabilitation d'un logement communal situé à l'école primaire. (DE 2017 109)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal F4 situé à l'école primaire est libre depuis le 31 juillet 2016. Ce logement est devenu vétuste et trop énergivore. Le Maire propose au conseil municipal de réhabiliter ce logement afin d'améliorer la dépense énergétique.

Plusieurs entreprises ont été consultées et le montant total des travaux s'élève à 31 024.22 € TTC soit 27 204.30 € HT.

Plan de financement :

Montant HT des travaux : 27 204.30 €

Bois énergie 15 :

Autofinancement :

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer le programme de réhabilitation du logement communal F4, d'accepter le plan de financement proposé ci-dessus et de l'autoriser à demander une subvention auprès de Bois énergie 15.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le programme de réhabilitation du logement communal F4,
2. D'accepter le plan de financement proposé,
3. De l'autoriser à demander une subvention auprès de Bois Energie 15.

Cession portes box des anciens haras communaux. (DE 2017 110)

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur BERTHON Didier d'acquérir les portes des box de l'ancienne station de monte des anciens haras de la commune pour un montant de 50 €.

Après discussion, il est proposé de vendre les portes des box pour un montant de 100 € les deux portes.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal,

DECIDE

1. D'émettre un avis défavorable à l'offre de 50 € pour l'acquisition des portes des box de l'ancienne station de monte des anciens Haras communaux.
2. De proposer à l'acquéreur les deux portes des box pour un montant de 100 €.

Réhabilitation des anciens haras communaux pour l'installation d'une brasserie artisanale - Demande de subvention. (DE 2017 111)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 06 avril 2017 et du 03 juillet 2017 concernant la réhabilitation et la mise à disposition des anciens haras communaux à M. et Mme WASSON pour l'installation de leur brasserie artisanale. Il souhaite apporter des modifications. Il propose une mise à disposition des anciens haras aux porteurs de projet pour un montant de 100 € mensuel. Le montant HT du projet est de 35 514.36 € HT (soit 42 617.23 € TTC).

Plan de financement prévisionnel

Montant travaux HT		35 514.36 €
Subvention DETR	20 %	7 102.88 €
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	40 %	14 205.74 €
Autofinancement		14 205.74 €

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter le projet de réhabilitation des anciens haras communaux pour l'installation d'une brasserie artisanale. Il demande également d'approuver le plan de financement ci-dessus et l'autorisation de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

27. D'adopter le projet de réhabilitation des anciens haras communaux.
28. De valider le plan de financement proposé.
29. D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des susdits partenaires.
30. D'inscrire les crédits nécessaires.

Vote de crédits supplémentaires - maillargues (DE 2017 113)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-10000.00	
022	Dépenses imprévues	-0.04	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-10000.04
TOTAL :		-10000.04	-10000.04
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-10000.04	-10000.04

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Allanche (DE 2017 114)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-22000.00	
6068	Autres matières et fournitures	-366.00	
63512	Taxes foncières	366.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	19000.00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 40	Matériel de bureau et informatique	1812.69	
2315 - 61	Installat°, matériel et outillage techni	-1812.69	
2315 - 61	Installat°, matériel et outillage techni	-22000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-22000.00
TOTAL :		-22000.00	-22000.00
TOTAL :		-22000.00	-22000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.